

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 12  
Convocation : 26 septembre 2022  
Conseillers présents : 10  
Procurations : 1

Délibération exécutoire de plein  
droit conformément aux dispositions  
de la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

**COMMUNE DE ZINSWILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 septembre 2022.**  
sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

**8 - Tarifs d'occupation de la salle des fêtes**

Compte-tenu de la hausse des tarifs du fuel et de l'électricité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs d'occupation de la salle des fêtes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (base tarifs 2022 disponible sur [www.zinswiller.com](http://www.zinswiller.com)).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs d'occupation de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'ils figurent sur le document annexe.

-----  
Suivent les signatures au registre  
-----

POUR EXTRAIT CONFORME

Zinswiller, le 11 octobre 2022.

Le Maire,

C. WERNERT

**Annexe aux délibérations du Conseil municipal du 30/09/2022 (point 8)**  
**Tarifs d'Occupation de la Salle des Fêtes de ZINSWILLER.**

<b>I - Participation forfaitaire aux frais d'exploitation</b>					
<b>Nature des manifestations</b>	<b>Type d'occupation</b>	<b>Forfait Associations de Zinswiller</b>	<b>Forfait habitants de Zinswiller</b>	<b>Forfait non résidents de Zinswiller</b>	<b>Tarif</b>
<b>Manifestations ouvertes au public</b>	Petite salle et cuisine	60,00 €	120,00 €	160,00 €	1
	Salle complète	200,00 €	400,00 €	500,00 €	2
	Supplément mezzanine	50,00 €	100,00 €	120,00 €	3
<b>Mariage - Fête de famille et assimilés</b>	Petite salle et cuisine		120,00 €	160,00 €	4
	Salle complète		300,00 €	400,00 €	5
	Supplément mezzanine		100,00 €	120,00 €	6
<b>Enterrement</b>	Petite salle et cuisine		60,00 €	80,00 €	7
	Grande salle et cuisine		80,00 €	100,00 €	8
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Actions de loisirs (<u>type centre aéré ... ou autre d'intérêt local et au profit exclusif des enfants et des adolescents</u>) des associations communales (ou assimilées) et des associations soutenues par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains.</b></li> <li>➤ <b>Festivités de la Fête nationale organisées par l'UASCS</b></li> <li>➤ <b>Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes (ponctuels) de la Commune exclusivement</b></li> </ul>		<b>Charges payantes <u>uniquement</u></b>			9
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune exclusivement jusqu'à 25h/an</b></li> </ul>		250 €			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune exclusivement jusqu'à 50h/an</b></li> </ul>		500 €			
<b>II - Participation unitaire aux frais d'exploitation en fonction des consommations enregistrées (Charges)</b>					
<p align="center"><b>Electricité : 0,40 € le KW/H - Gaz : 7,50 € le M3 - Fuel : 1,70 € le Litre - Téléphone : 0,60 € l'unité</b>  <b>Vaisselle/ mobilier détruit ou perdu : selon arrêté du Maire ou 120 % prix d'achat</b>  <b>Autres détériorations : 120 % valeur de renouvellement/réparation</b></p> <p align="center"><b>Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation de la salle (avec ses équipements) est <u>obligatoire</u> pour tout occupant.</b></p> <p align="center"><b><u>Toute détérioration (perte, vol, destruction, ...) sera directement facturée à l'occupant.</u></b></p> <p align="center"><b>La réservation éventuelle de la salle ne sera définitive qu'à la réception par la Commune du contrat d'occupation signé accompagné d'un RIB et d'un certificat d'assurance.</b></p> <p align="center"><b>En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50% de la somme due (participation forfaitaire sans les charges).</b></p> <p align="center"><b>En cas de nettoyage incorrect, application du tarif horaire de 25 €.</b></p> <p align="center"><b>PAS DE SUPPLEMENT POUR LA VAISSELLE ET LE MOBILIER</b></p> <p align="center"><b><u>PAS DE MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE ET DE MOBILIER EN DEHORS D'UNE OCCUPATION DES SALLES</u></b>  Le mobilier (tables et chaises) ne doit pas quitter la salle des fêtes.</p>					
<p align="center"><b><u>L'effectif maximal pouvant être admis à l'intérieur de la salle est fixé à 300 personnes.</u></b></p>					